

5.4.2 – Délégation de fonction à un élu

ARRÊTÉ N°2026-260

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MONSIEUR RENÉ-LOUIS BERNARD, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

VU les délibérations n° DEL2026_03_02 et n° DEL2026_03_03 du 27 mars 2026 portant respectivement création de 8 postes d'adjoints au maire et élection de Monsieur François TORSIELLO en qualité de Huitième adjoint au maire ;

VU la délibération n° DEL2026_04_02 du 7 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire ;

VU la délibération n° DEL2026_04_08 du 14 avril 2026 relative aux indemnités de fonctions des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués ;

VU l'arrêté n° ARR2026_252 relatif à la délégation de fonction à Monsieur François TORSIELLO ;

Considérant que Monsieur François TORSIELLO a été élu Huitième adjoint au maire en charge de services techniques, embellissement et propreté de la ville,

Considérant que Monsieur René-Louis BERNARD est Conseiller municipal délégué en charge en charge des services techniques, embellissement et propreté de la ville,

Considérant que, conformément à la délibération n° DEL2026_04_02 du 7 avril 2026, en cas d'empêchement du maire et en vertu de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de ladite délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant dans le cadre de sa délégation,

Considérant qu'il convient de pourvoir à l'absence de Monsieur François TORSIELLO,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur René-Louis BERNARD pour exercer les attributions dans les domaines des services techniques, embellissement et propreté de la ville.

Cette délégation lui est donnée notamment à effet de pouvoir signer tous actes, documents, courriers, convocation aux commissions dédiées, et pièces administratives concernant l'administration communale relevant de sa délégation notamment :

- Le dépôt de plainte simple ou avec constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales ainsi que des consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre des procédures.
- Les lettres de consultation, les bons et les lettres de commande ainsi que leurs annexes (devis, offre tarifaire) dans la limite de 3 000 € HT.

Services techniques

- Arrêtés en matière de travaux, voirie et environnement.
- Participation et représentation de la commune auprès des institutions départementales sur les questions liées à la sécurité et l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public.

Embellissement et propreté de la ville

- Relations avec la communauté d'agglomération du Comtat Venaissin compétente en matière de déchets.
- Gestion urbaine de proximité englobant les questions de propreté et de qualité et de renaturation des espaces publics.
- Animation des commissions ou groupes de travail qui pourront être créés dans le domaine de sa délégation.

ARTICLE 2

La présente délégation est accordée à Monsieur René-Louis BERNARD pour la durée de son mandat. Elle sera exercée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et ne fait pas obstacle au pouvoir du maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prend effet à compter de sa notification au délégataire.

En cas d'absence de Monsieur François TORSIELLO, Huitième adjoint, Monsieur René-Louis BERNARD, Conseiller municipal délégué, est habilité à signer l'ensemble des actes relevant de son propre champ de délégations.

Les documents signés par Monsieur René-Louis BERNARD, dans le cadre de la présente seront signés : « Pour l'adjoint absent, Monsieur René-Louis BERNARD, Conseiller municipal délégué ».

ARTICLE 3

Messieurs le Maire de la commune de Mazan, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Fait à MAZAN, le

13 MAI 2026

Le Maire

Stéphane CLAUDON

Notifié à : **BERNARD René-Louis**

Le

13 MAI 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.